

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

La Vice-présidente du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale de DOLE  
certifie que la présente délibération a été  
affichée aux lieux accoutumés le : 07/07/2022

Date de convocation : 17 juin 2022  
Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 12  
Nbre de membres votants : 16

**SEANCE DU : VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Présidente : Frédérique DRAY  
Secrétaires : Jacqueline MANGIN, Laurent CONREUX

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ  
Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle,  
BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline,  
GRAVIER Maria-Del-Mar  
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée,  
MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusé avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique  
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée  
Mme GRUET Justine à Mme ANTOINE Patricia  
Mme NICOLET Joelle à Mme GIROD Isabelle

Excusés sans procuration de vote :

M CIGLIA Fabrice

N : 22.06.29.24

**OBJET : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET DU REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT POUR LES RESIDENTS DES PATERS**

Vu les dispositions de l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 janvier 2017 relatif à la mise en œuvre d'un règlement de fonctionnement et d'un contrat de séjour uniques pour les deux résidences autonomie du Val d'Amour et des Paters,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 janvier 2021 relative à la création d'un nouveau règlement de fonctionnement et contrat de séjour unique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 juin 2021 portant sur un avenant n°2 au contrat de séjour pour les résidents des Paters ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale en date du 6 avril 2022 ;

Mme la Vice-président du CCAS rappelle que le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement doivent être réactualisés afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement proposées aux résidents des Paters.

Elles concernent notamment les points suivants :

- La mise en place dans la résidence autonomie des Paters d'un dispositif de téléassistance géré par l'entreprise Bluelinea Services à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- L'accès à la fibre pour toutes nouvelles installations de téléphonie fixe.

Les autres modalités indiquées dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications à apporter au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement concernant la résidence autonomie des Paters,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- \* Sous-préfecture ;      \*Résidence autonomie des Paters ;      \* C.C.A.S. (2) ;
- \* Trésorerie Principale ;

Pour extrait certifié conforme.  
La Vice-présidente du C.C.A.S.,  
**Frédérique DRAY**

